



DIRECTIVE SUR LES AVIS D'INTENTION ET AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT, DE SUSPENSION ET DE RÉVOCATION

Destinataires

Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC)

Objet

Avis d'intention et avis de non-renouvellement, de suspension et de révocation de la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial

ÉNONCÉ DE PRINCIPE ET PRÉSENTATION DES BUTS

La présente directive a pour but de s'assurer qu'à la suite de l'émission de tout avis d'intention ou avis de non-renouvellement, de suspension et de révocation de la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial par un BC, celui-ci informe immédiatement la ministre afin que cette dernière puisse lui offrir un service de soutien-conseil.

CADRE JURIDIQUE OU CADRE DE RÉFÉRENCE

L'article 40 de la LSGEE prévoit l'obligation du bureau coordonnateur d'agir, dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux directives de la ministre. Selon l'article 49 (3) de la LSGEE, la ministre peut retirer un agrément lorsque l'agréé ne se conforme pas à l'une de ses directives.

CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'adresse à tous les BC agréés par la ministre.

RÔLE ATTENDU DES BUREAUX COORDONNATEURS

Le BC qui émet un avis d'intention ou un avis de non-renouvellement, de suspension ou de révocation doit immédiatement en faire parvenir copie à la ministre de la Famille, à l'adresse suivante :

Télécopieur : 514-864-8092
Mesentente.rsg@mfa.gouv.qc.ca

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur à la date de sa signature par le sous-ministre adjoint aux services de garde éducatifs à l'enfance.

Émetteur :

Jacques Robert
Sous-ministre adjoint

Date : 1^{re} publication 2011-11-02

Mise à jour : 2015-03-31